



Conakry, le 5 août 2024

Décision N° 027 /UFDG/CAB/2024 portant radiation de responsables du Parti

Le Conseil Politique

- Vu les Statuts du Parti, notamment en ses articles 11, 12, 13 et 23 ;
- Vu le Règlement Intérieur du Parti, notamment en ses articles 45, 47, 48, 50, 51, 52 et 53 ;
- Vu la violation délibérée des dispositions combinées des Statuts et du Règlement intérieur du Parti par certains responsables du CERAG (Cercle des Amis de Gaoual) dans son entreprise de déstabilisation de l'UFDG et de dénigrement de ses dirigeants ;
- Considérant la violation caractérisée et outrancière des directives, décisions et de la discipline du Parti par Messieurs Lamarana Pety DIALLO, Souleymane BAH et Mamadou Bailo DIALLO ;
- Considérant que le niveau de responsabilité qu'ils occupent jusque-là au sein du Parti est une circonstance aggravante qui justifie amplement la nature de la sanction encourue ;

DECIDE

Article 1 : Messieurs Pety DIALLO membre du Bureau Exécutif, Souleymane BAH de la Section Paris Ile de France, Mamadou Bailo DIALLO Secrétaire général de la Section de Tours sont radiés, à titre conservatoire, des rangs de l'UFDG.

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera publiée partout où besoin sera.

P. Le Conseil Politique P.O.

Le Vice-Président chargé des Affaires Politiques



Mamadou Bano SOW